

AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT 2722-2019-1
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2722-2019-1.

Le conseil municipal a adopté, par résolution, à sa séance du 1^{er} avril 2019, le projet de Règlement 2722-2019-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant la modification des usages conditionnels autorisés dans la zone résidentielle-commerciale Ei28Rc (rue Brassard).

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

Article	Objet	Zones existantes concernées
2	Rendre admissible dans la zone résidentielle-commerciale Ei28Rc (secteur rue Brassard) pour un bâtiment principal à vocation commerciale existant à l'entrée en vigueur du présent règlement, contingenté à un seul immeuble dans la zone: - un bureau d'entrepreneur sans entreposage extérieur ni remisage, comme usage principal; - un entrepôt à des fins résidentielles, ou commerciales ou municipales ou paramunicipales comme usage principal. (art.10).	Ei28Rc
3	Ajouter le contenu minimal des documents exigés, pour l'implantation un bureau d'entrepreneur sans entreposage extérieur ni remisage, comme usage principal (art. 12).	Ei28Rc
4	Prévoir les critères d'évaluation pour un bureau d'entrepreneur sans entreposage extérieur ni remisage, comme usage principal (art. 23).	Ei28Rc

Ce projet de règlement concerne la zone Ei28Rc

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le mardi 23 avril 2019 à 19 h 30**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

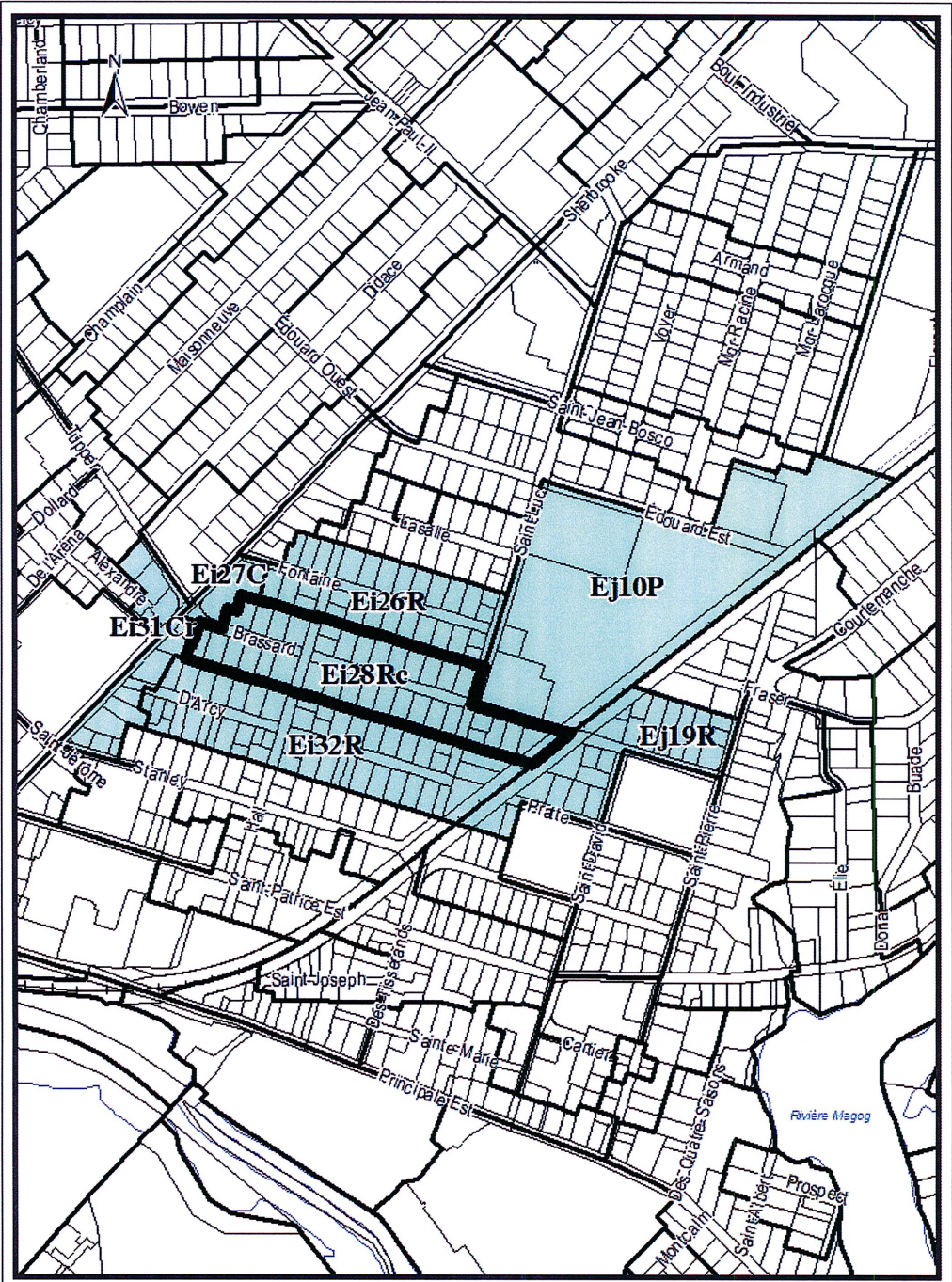
Ce projet de règlement, ainsi que le plan de la zone concernée, peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Le plan de la zone concernée est annexé au présent avis.

Donné à Magog, le 4 avril 2019.


M^{re} Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe

VILLE DE MAGOG
ZONAGE
ZONE CONCERNÉE ET ZONES CONTIGÜES



-  Zone concernée
-  Zone contiguë

VILLE DE MAGOG ZONAGE ZONE CONCERNÉE ET ZONES CONTIGÜES 50 0 50 100 150 mètres			Préparé par : Lysanne Hébert Technicienne en urbanisme, Division urbanisme	Date : 2018-07-17
			Approuvé par : Mélissa Charbonneau Coordonnatrice, Division urbanisme	Date : 2018-07-17
Nom fichier :		Plan no. :	Séquence :	